

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 5 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 28 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 17

REPRESENTÉS : 1

ABSENTS : 1

VOTANTS : 18

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, Mme TEMPLE Aurélie, Mme SALMON Karen, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGÉARD Dominique, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS : Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONNIER Sarah

2023_025 – Participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons

Le frelon asiatique est classé par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles mais aussi sur l'entomofaune locale (notamment les autres pollinisateurs). Elle menace, par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique (risque d'accès involontaire aux nids dangereux).

Par extension, les risques portés à la sécurité publique s'appliquent également pour les nids de frelons.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge 50% du coût (arrondi à l'euro près) supporté par le bénéficiaire, pour la destruction de nid de frelons, plafonnée à 30€, selon les modalités suivantes pour l'année 2023 :

1. Facture de l'année en cours attestant la destruction d'un nid de frelons, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier :
 - d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole,
 - d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits ;

2. Titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant-droit ;

3. D'un relevé d'identité bancaire.

La collectivité procédera au versement de l'aide financière, sur présentation de dossiers complets qui devront lui être présentés au plus tard le 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de poursuivre la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons pour l'année 2023.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 14
Contre : 4
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 9 mai 2023
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



La Secrétaire de séance,
Sarah MONNIER



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

09 MAI 2023

09 MAI 2023